

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2023-45

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
10	8	9

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 juillet 2023 à 17 heure 30, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR,

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, LEBERRE Claudine, SCOUARNEC Joseph, LE ROUX Frédéric, EYMARD Marie-Renée, PERRON Maryvonne, TOURNIER Roland

Absents : DE FOUGEROLLES May, GAILLARD Matthieu donne pouvoir à LE FUR Philippe

Date de la convocation :

5 juillet 2023

Date d'affichage :

5 juillet 2023

Objet de la délibération :

Secrétaire de séance : Claudine LE BERRE

**Recommandations de la
Chambre régionale des
comptes**

VU l'article 243-9 du code des juridictions financières ;

CONSIDERANT les dix recommandations émises par la Chambre régionale des comptes dans son rapport transmis le 5 août 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECLARE à l'unanimité :

RECOMMANDATION n°1 : la répartition des pouvoirs entre le maire et le Conseil municipal s'agissant de l'approbation des marchés publics a été régularisée à a faveur d'une délibération prise le 24 août 2022 intitulée « modification de la délibération 2020-45 portant délégation de signature du Conseil municipal au Maire » dont la copie est versée à la présente délibération.

RECOMMANDATION n°2 : les recrutements sont systématiquement précédés d'une déclaration de vacances d'emploi comme en attestent les dernières déclarations jointes portant sur le poste de secrétaire de mairie ou de conducteur de bus notamment.

RECOMMANDATION n°3 : les gravats situés près de la déchèterie ont été évacués et/ou broyés pour en faire des granules destinés à la réfection des routes. Voir photos ci-jointes.

RECOMMANDATION n°4 : La CRC demande de prévoir dans les marchés publics de travaux l'obligation pour les entreprises de rapatrier leurs gravats sur le continent. Aucun marché n'a été passé cette année mais l'obligation sera notifiée pour les opérations « construction d'une boulangerie » et « réhabilitation du centre d'incendie et de secours ».

Vote POUR : 9

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0


Philippe LE FUR
Maire de l'Île de Houat

RECOMMANDATION n°5 : il est demandé d'ajuster les tarifs de la régie transport pour que les recettes couvrent le coût de revient du service. La délibération 2022-67 du 22 décembre 2022 ci-jointe établit un nouveau tarif de location du tracteur avec chauffeur qui s'élève à 100 euros/heure au lieu des forfaits à 8.5 euros par palette.

RECOMMANDATION n°6 : la demande de déclaration et de reversement de la TVA collectée sur les frais de gestion du fuel domestique se traduisent par une facture plus transparente où la TVA acquittée par le l'utilisateur du service public fuel domestique apparaît avec évidence (voir facture ci-jointe du 9 août 2023). Mais surtout, il convient de noter que la Commune applique 0.20€ de surcoût pour chaque litre de fuel domestique vendu. Ce surcoût n'est actuellement pas soumis à TVA mais est en passe de le devenir sur du très court terme.

RECOMMANDATION n°7 : il est demandé d'ajuster les tarifs de la régie des carburants pour que les recettes couvrent le coût de revient du service. Il est répondu que l'application de frais à hauteur de 0.05€/litre pour le carburant pêche et 0.2€/litre pour le fuel domestique parvient à produire un équilibre satisfaisant.

RECOMMANDATION n°8 : il est demandé de respecter les règles de la commande publique pour l'achat du fuel domestique. Il est signalé que l'appels d'offre passé tous les 3 ans, dont le dernier date de 2020, est le seul outil de régularisation des règles de marché public. Un nouvel appel d'offre fin août 2023 viendra appliquer un éventail de choix plus large afin de ne pas déboucher sur une seule proposition en matière de fuel domestique (actuellement ARMORINE est le seul prestataire).